

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE UNION GAS LIMITED

**Union Gas Limited a déposé une requête en vue d'obtenir une modification de ses tarifs de gaz naturel, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2014.
Apprenez-en plus. Donnez votre avis.**

Union Gas Limited a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir une modification de ses tarifs de gaz naturel, entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Avec l'adoption de cette proposition, les consommateurs résidentiels de Union Gas du sud de l'Ontario (de Windsor à Hamilton) verraient leur facture annuelle moyenne augmenter de 1,55 \$ (0,2 %). Les consommateurs résidentiels de tous les autres secteurs desservis par Union Gas constateront une baisse au niveau de leur facture annuelle moyenne allant de 16,54 \$ à 19,76 \$ (de 1,9 % à 2,1 %). Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être concernés. De plus, Union Gas a proposé de permettre progressivement aux clients en achat direct de grands volumes de transférer leurs obligations de livraison de gaz naturel de Parkway à Dawn.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO VA TENIR UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande de Union Gas. Nous demanderons à la société de justifier la nécessité d'un changement tarifaire. Nous écouterons également les arguments des individus et des groupes représentant la clientèle de Union Gas. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'un changement tarifaire et, le cas échéant, du montant du changement tarifaire à venir.

La demande de Union Gas repose sur un cadre de régulation incitatif précédemment approuvé par la Commission pour la période 2014-2018. Les tarifs sont établis selon une formule de rajustement calculé en fonction de l'inflation et un facteur de productivité.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus. Vous pouvez :

- examiner la demande de Union Gas Limited sur le site Web de la CEO dès maintenant;
- vous inscrire à titre d'observateur pour recevoir les documents de la CEO relatifs à l'audience;
- déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience;
- participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **[insérer la date correspondant à 10 jours calendaires suivant la publication du présent document]**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire;
- examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

APPRENEZ-EN PLUS

Les tarifs proposés sont relatifs aux tarifs de distribution, de stockage et de transport de Union Gas Limited. Notre numéro de dossier pour cette affaire est EB-2013-0365. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre ou participer en tant qu'intervenant, ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez saisir ce numéro de dossier sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/notice. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences écrites et les audiences orales. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre apparaîtront dans le dossier public et sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe B).



Version